

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAGNÈDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatïha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Ecole municipale de musique : Nouveaux tarifs

Après 2 ans de contraintes sanitaires et d'un fonctionnement pédagogique bousculé (fermetures, cours en visio, masques, parois de protection, élèves adultes interdits dans l'établissement...), nous faisons le constat que les familles sont restées fidèles et attachées à l'école municipale de musique.

Cependant, le contexte économique actuel et l'absence de tarifs adaptés et sociaux dissuadent des élèves potentiels, issus des quartiers prioritaires de s'inscrire et obligent des familles en difficultés à renoncer à poursuivre les enseignements.

Différents projets ont été mis en œuvre sur l'année 2021-2022 afin d'intensifier la présence de l'établissement sur le territoire communal (classe d'éveil musical assurée par les agents du service en temps scolaire en lien avec les professeurs des écoles et hebdomadaires à l'école élémentaire Jules Michelet, temps de médiation avec les parents...)

Pour ce public, la grille tarifaire actuelle est clairement un obstacle à l'inscription.

Afin de fidéliser les élèves et de permettre l'accès à la pratique musicale à tous les publics, plusieurs évolutions dans la grille tarifaire initiale sont donc proposées :

- Création d'une tranche de quotient familial intermédiaire « 0-298 »

Elle vient soulager et faciliter l'inscription de certaines familles non imposables ou à faibles revenus, obligées jusqu'à présent de payer au quotient familial « 0-498 », à savoir 195€ à 240€ à l'année contre 102€ au vu des nouveaux tarifs proposés. Cette nouvelle tranche permettra de lever l'obstacle financier pour un public jusqu'alors absent de l'école municipale de musique.

- Création d'un tarif spécifique « Étudiants, allocataires RSA et handicapés »

A l'instar des familles qui ont un faible coefficient familial, certains statuts sociaux ou certains faits de vie peuvent conduire à rompre ou à se priver d'un enseignement artistique. Aussi, la création de ce tarif spécifique permettra d'assurer un tarif maximum pour les étudiants, les allocataires handicapés ou les bénéficiaires du RSA fixé à 150€ à l'année.

Enfin pour avoir une proportion d'évolution cohérente des tarifs pour l'ensemble des tranches, il est nécessaire de revaloriser le tarif de la tranche 6 et de faire passer le coût mensuel à 35.10€ par mois au lieu de 33€ soit une augmentation de 2.10€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Grille tarifaire proposée à compter des inscriptions de l'année 2022/2023

(Pour rappel, l'année pédagogique se déroule sur 10 mois)

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	COTISATIONS MENSUELLES	COTISATIONS TRIMESTRIELLES	COTISATIONS ANNUELLES
T1	0 - 298	10,20 €	34,00 €	102,00 €
T2	299 - 498	15,00 €	50,00 €	150,00 €
T3	499 - 997	20,10 €	67,00 €	201,00 €
T4	998 - 1299	25,20 €	84,00 €	252,00 €
T5	1300 - 1999	30,00 €	100,00 €	300,00 €
T6	> = 2000	35,10 €	117,00 €	351,00 €
Etudiants.tes Allocataire Hand. RSA	//	15,00 €	50,00 €	150,00 €
HORS COMMUNE pas d'application du quotient familial	//	48,00 €	160,00 €	480,00 €
Orchestre/Big Band/Ateliers	//	//	//	10,00 €

JARDIN ET EVEIL MUSICAL

PUBLICS	QUOTIENTS FAMILIAUX	COTISATIONS MENSUELLES	COTISATIONS TRIMESTRIELLES	COTISATIONS ANNUELLES
Enfant Cenon	Forfait	10,20 €	34,00 €	102,00 €
Enfant hors Cenon	Forfait	15,00 €	50,00 €	150,00 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2020-125 du 28 septembre 2020 fixant les tarifs de l'école municipale de musique ;

Considérant la nécessité de favoriser l'apprentissage de la musique pour toute la population Cenonnaise et notamment les familles les plus modestes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-105

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Acte le tableau des tarifs ci-dessus :


En créant un tarif supplémentaire correspondant à la tranche de quotient familial « 0-298 » tel que décrit ci-dessus ;

Crée un tarif supplémentaire pour les étudiants, les allocataires handicapés ou les bénéficiaires du RSA tel que décrit ci-dessus ;

Revalorise le tarif de la tranche 6 de 2.10€ mensuel ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents pour la mise en application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



Jean-François EGRON
Maire de Cenon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022
Publication : 10/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.